

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC**


**AVIS D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 260, SUR
LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

Prenez avis que le conseil municipal de Nédélec, lors de la session ordinaire du 12 décembre 2022, a adopté le règlement n° 260, règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux. Ce règlement prévoit que les demandes de démolition de bâtiments patrimoniaux, soient soumises à une étude par le conseil municipal. Pour l'instant, seule la maison Darveau sera soumise à ce règlement.

Ce règlement est entré en vigueur le 18 janvier 2023.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau municipal de Nédélec.

Donné à Nédélec, le 18 janvier 2023.


Lise Dénomme
Directrice générale – trésorière